

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

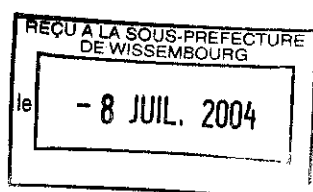
MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 049/2004

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (VOTE A TROIS DECIMALES AU LIEU DE DEUX)

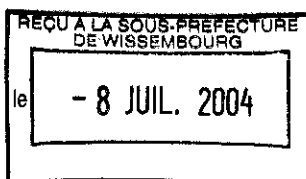
- VU la délibération n° 27/1999 du conseil communautaire du 13 décembre 1999 modifiant la fiscalité communautaire par l'instauration de la taxe professionnelle unique,
- CONSIDERANT la perte de taxe professionnelle provoquée par la fermeture du site d'ACEAN (Woerth Electronique) et les perspectives budgétaires à venir,
- CONSIDERANT la prospective et le passage en fiscalité mixte permettant à la communauté de communes de percevoir en plus de la taxe professionnelle une fiscalité additionnelle sur les trois autres taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) ; option prévue par le législateur pour les E. P. C. I. ayant besoin de ressources complémentaires pour faire face notamment à une diminution de leurs ressources en taxe professionnelle,
- CONSIDERANT que ce système pourra être abandonné par la suite sur simple délibération et doit obligatoirement être renouvelé après chaque renouvellement général des conseils municipaux pour être conservé,
- CONSIDERANT la proposition de passage en fiscalité mixte retenue par la commission « finances » réunie le 20 octobre 2003 et le 3 novembre 2003,
- CONSIDERANT ladite proposition validée par le bureau restreint et la commission « finances » élargie aux maires,
- VU la délibération n° 111/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 décidant de modifier la fiscalité de la communauté de communes de la vallée de la Sauer par l'instauration de la fiscalité mixte avec effet au 1^{er} janvier 2004 et de définir le produit appelé et les taux lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2004,
- VU le produit nécessaire à l'équilibre du budget,
- VU le total des allocations compensatrices,
- VU le produit attendu des taxes additionnelles chiffré à 150 060 €,
- VU la délibération n° 033/2004 du conseil communautaire du 22 mars 2004,
- CONSIDERANT que les taux d'imposition inférieurs à 1 % doivent être votés à 3 décimales,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :



- de rectifier sa délibération n° 033/2004 en date du 22 mars 2004 relative au vote des taux d'imposition 2004 ;
- de fixer le produit fiscal attendu des taxes additionnelles à 150 060 € (soit pour la taxe d'habitation 0,839 %, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 0,897 %, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 4,12 %) ;
- de maintenir le taux de taxe professionnelle unique (TPU) à 10,36 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 2 juillet 2004
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' enclosed within an oval shape.